

**DP-2022-12 – SERVICES DE TRADUCTION  
QUESTIONS ET RÉPONSES 4**

1. Je viens de voir que sur le site de Canadabuys, que la date d'échéance pour la demande de proposition pour le Conseil Canadien des normes (DP) no 2022-12 est maintenant le 9 juin 2023 à 16:00.

Pouvez-vous me confirmer que cela est bien officiel, car je ne crois pas avoir vu cette information dans les addendas, et je veux m'assurer que ce n'est pas une erreur.

**Réponse :** Oui. La date de clôture a été reportée au 9 juin 2023 à 16 h. Sous l'onglet *Détails de l'offre* du site AchatsCanada, reportez-vous au document du 28 mai 2023 intitulé *CCN\_DP\_2022-12-Services-de-traduction-MOD-001\_2023-05-28\_FR*.

2. Si nous proposons une indexation sur les tarifs (année 1- année 2 et année 3) allons-nous être désavantagé par rapport à un fournisseur qui gardera ses mêmes tarifs sur 3 ans?

**Réponse :** Il n'est pas possible de déterminer si un fournisseur qui conserve les mêmes tarifs chaque année sera avantagé par rapport à un fournisseur qui indexe ces prix chaque année. Les taux proposés dans chaque catégorie sont susceptibles de varier d'un fournisseur à l'autre dès l'année 1.

3. Est-ce que le fait de ne pas soumissionner dans une des trois catégories du service proposé se traduira par une perte du taux de pondération correspondant (p. ex. 10 % dans le cas de la traduction juridique) et une baisse de la note technique au moment de la révision?

**Réponse :** Cela n'aura aucune incidence sur l'évaluation technique, mais pourrait avoir un impact sur l'évaluation financière.

Pour l'évaluation financière, vous réferez à l'Annexe C : Étape 3 – Évaluation de la proposition financière :

Les soumissionnaires doivent indiquer un prix pour chaque élément énuméré dans le formulaire de l'annexe D, Formulaire de proposition financière. Les plages de prix (p. ex. : « de 10 \$ à 13 \$ ») ne sont pas acceptées.